

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	12

Date de convocation et d'affichage : vingt-huit novembre deux mil seize.

**Séance du: L'an deux mil seize, le neuf décembre à 19 heures 30 minutes,**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

**Présents:**

Mme BLANCHARD Yvette - Mme HOSSELET Jeannine - Mme LELEU Nathalie - Mme DE COCK Stéphanie - Mme DZIEMBOWSKI Séverine - M. DUPONT François - DESCAMPS Laurent - DEL FABRO Gérald - COQUELLE Jean-Luc - M. SENEZ Frédéric - M. LUDWICZAK Jérôme - Mme D'HALLUIN Chantal

**Absents excusés :** M. GUIROD Alain - M. BUADES Michel

**Absent :** M. PETIT David

**Secrétaire de séance:** Madame DE COCK Stéphanie

**Objet de la délibération:**

**DETERMINATION DU NOMBRE ET DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI DESIGNATIONS :**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai nous a informé qu'il n'était pas possible de mettre en place un accord local de détermination du nombre et de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Communauté de Communes de la Vacquerie.

En l'absence d'accord local valide, la validité étant appréciée par le respect des conditions énoncées par la décision N° 2015-711 DC du 05 mars 2015 du Conseil Constitutionnel, reprises par la loi N° 2015-264 du 09 mars 2015, ce sont les règles du droit commun qui s'appliquent.

C'est pour ce motif qu'il vous est aujourd'hui proposé de :

- Vous prononcer sur la représentation de la commune, en approuvant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire suivant les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT
- De désigner notre conseiller communautaire titulaire dans les conditions de l'article L.5211-6-2 du CGCT,
- De désigner notre conseiller communautaire suppléant dans les conditions de l'article L.5211-6 du CGCT,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la représentation de la commune en approuvant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire
- Désigne Mme BLANCHARD Yvette comme conseiller communautaire titulaire

- Désigne Mme HOSSELET Jeannine comme conseiller communautaire suppléant

### **RECRUTEMENT CONTRATS AIDES CUI/CAE :**

Considérant que la délibération n'a pas été prise et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à créer deux postes de contrats aidés CUI (Contrat Unique d'Insertion) – CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) pour les besoins de la commune.

### **COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE :**

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », aux communautés d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé :

- DE DONNER UN AVIS sur le transfert à la communauté d'agglomération de Cambrai de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », préalablement à la délibération qui devra être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération de Cambrai.

### **TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES :**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme suit pour toutes les réservations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les habitants de la Commune **POUR UTILISATION PERSONNELLE**

Pour les personnes de l'extérieur.

	<b><u>Commune</u></b>	<b><u>Extérieur</u></b>
- Vin d'Honneur, réunion...	150 €	300 €
- Repas : le Week-end	250 €	500 €
- Par jour supplémentaire	50 €	100 €

Salle libérée le lendemain pour 11H00

- Gaz : suivant consommation réelle relevée au compteur et facturée au tarif en vigueur
- Nettoyage : salle rendue propre. Facturé 100 € si mal nettoyée : (chèque de caution)
- Acompte de réservation 50 % de la location
- Caution pour la location de la Salle des Fêtes : 300 €
- Caution pour le nettoyage de la Salle des Fêtes : 100 €
- Attestation d'assurance pour la location avant la remise des clés.

Tarif auquel il faut ajouter la vaisselle cassée et les dégâts occasionnés par la location.

### **Désaffiliation du SDIS au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la désaffiliation au CDG59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord au 01/01/2017.

#### **TRAVAUX RUE DES HORTENSIAS ET RUE DE LA SENSÉE :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour choisir un bureau d'études concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sur la Rue Des Hortensias et sur la Rue De La Sensée.

Après avoir délibéré, l'assemblée donne son accord pour effectuer la démarche.

#### **CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Madame Le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention de superposition d'affectation reçue des Voies Navigables de France par courrier recommandé en date du 23 novembre 2016 et modifié le 08 décembre 2016 concernant une partie du domaine public fluvial située sur le canal de la Sensée entre les PK 4.780 et 5.804, en rive droite.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Madame Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **VOYAGE PÉDAGOGIQUE EN ANGLETERRE :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les classes de CE2 – CM1 et CM2 vont participer à un voyage pédagogique en Angleterre.

Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée accordent une subvention de 150.00 €.

#### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59 :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 12/02/2016 mandatant le CDG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59,

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59,

Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CGD59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

- Les risques couverts :  
Décès  
Maternité/paternité/Adoption  
Maladie ordinaire – longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique  
Accident de service/Maladie professionnelle
- La franchise retenue en maladie ordinaire
- Le taux de cotisation correspondant.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Autorise Le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.
- 

### **LOCATION ZONE DE LOISIRS (MODIFICATION)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aligner des tarifs pour des parcelles situés « aux grands clairs » du numéro 24 au numéro 29 et dont la surface est similaire .

Il est donc souhaitable que Monsieur MOREAU Bernard demeurant 68 A, rue Daniel Casanova 59179 FENAIN locataire de la parcelle n° 25 « les grands clairs » règle un loyer annuel de 650,00 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au lieu de 870,00 € (somme reprise dans le bail du 29 avril 2016) qui sera indexé chaque année selon la variation de l'indice fermage arrêté par le Préfet.

Le Conseil Municipal autorise cette modification.

## **LOCATIONS ZONE DE LOISIRS**

- M. GALLET Alfred, résiliation au 31 janvier 2017  
Parcelle n° 28 « les grands clairs »  
Successeur : M. WOITRAIN Sébastien et Mme LHEUREUX Céline  
Loyer 650 €
  
- M. PLANCHON Pascal, renouvellement au 31 janvier 2017  
Parcelle n° 14 et 14 Bis « les grands clairs»  
Loyer 500 €
  
- M. CLARIST Daniel, renouvellement au 31 janvier 2017  
Parcelle n° 55 « marais aux vaches »  
Loyer 240 €

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Blanchard Yvette,